

Arrêté fédéral concernant l'octroi de crédits au titre des mesures spéciales en faveur de l'informatique et des sciences de l'ingénieur

du 5 juin 1986

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 4, 1^{er} alinéa, de l'arrêté fédéral du 20 juin 1986¹⁾ instituant des mesures spéciales en faveur de l'informatique et des sciences de l'ingénieur; vu le message du Conseil fédéral du 2 décembre 1985²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Un montant maximum de 95 millions de francs est octroyé, pour la période allant du 1^{er} octobre 1986 au 30 septembre 1991, au titre des mesures d'encouragement en faveur des écoles polytechniques fédérales.

² Ce montant est réparti comme il suit:

	En millions de francs
a. Mesures en faveur de l'informatique, concernant le personnel (enseignants temporaires)	15
b. Mesures en faveur des sciences de l'ingénieur, concernant le personnel (enseignants temporaires)	30
c. Stations individuelles pour la formation en informatique et en sciences de l'ingénieur	50

³ Le Conseil fédéral peut modifier la répartition des montants fixés au 2^e alinéa, lettres a, b, et c.

Art. 2

¹ Un montant maximum de 57 millions de francs est octroyé, pour la période allant du 1^{er} octobre 1986 au 30 septembre 1991, au titre des mesures d'encouragement dans le domaine relevant de la compétence des cantons.

² Ce montant est réparti comme il suit:

	En millions de francs
a. Mesures en faveur de l'informatique dans les universités cantonales, concernant le personnel (enseignants temporaires)	20
b. Stations individuelles pour la formation en informatique dans les universités cantonales	12

¹⁾ RO 1986 1714

²⁾ FF 1986 I 309

c. Encouragement de l'informatique dans les écoles techniques supérieures (perfectionnement du personnel enseignant, développement de logiciels, équipement informatique)	En millions de francs 25
---	-----------------------------

³ Le Conseil fédéral peut modifier la répartition des montants fixés au 2^e alinéa, lettres a, b et c.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 3 mars 1986

Le président: Bundi
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 5 juin 1986

Le président: Gerber
La secrétaire: Huber

Arrêté fédéral concernant l'octroi de crédits au titre des mesures spéciales en faveur de l'informatique et des sciences de l'ingénieur du 5 juin 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.02.1987
Date	
Data	
Seite	357-358
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 992

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.